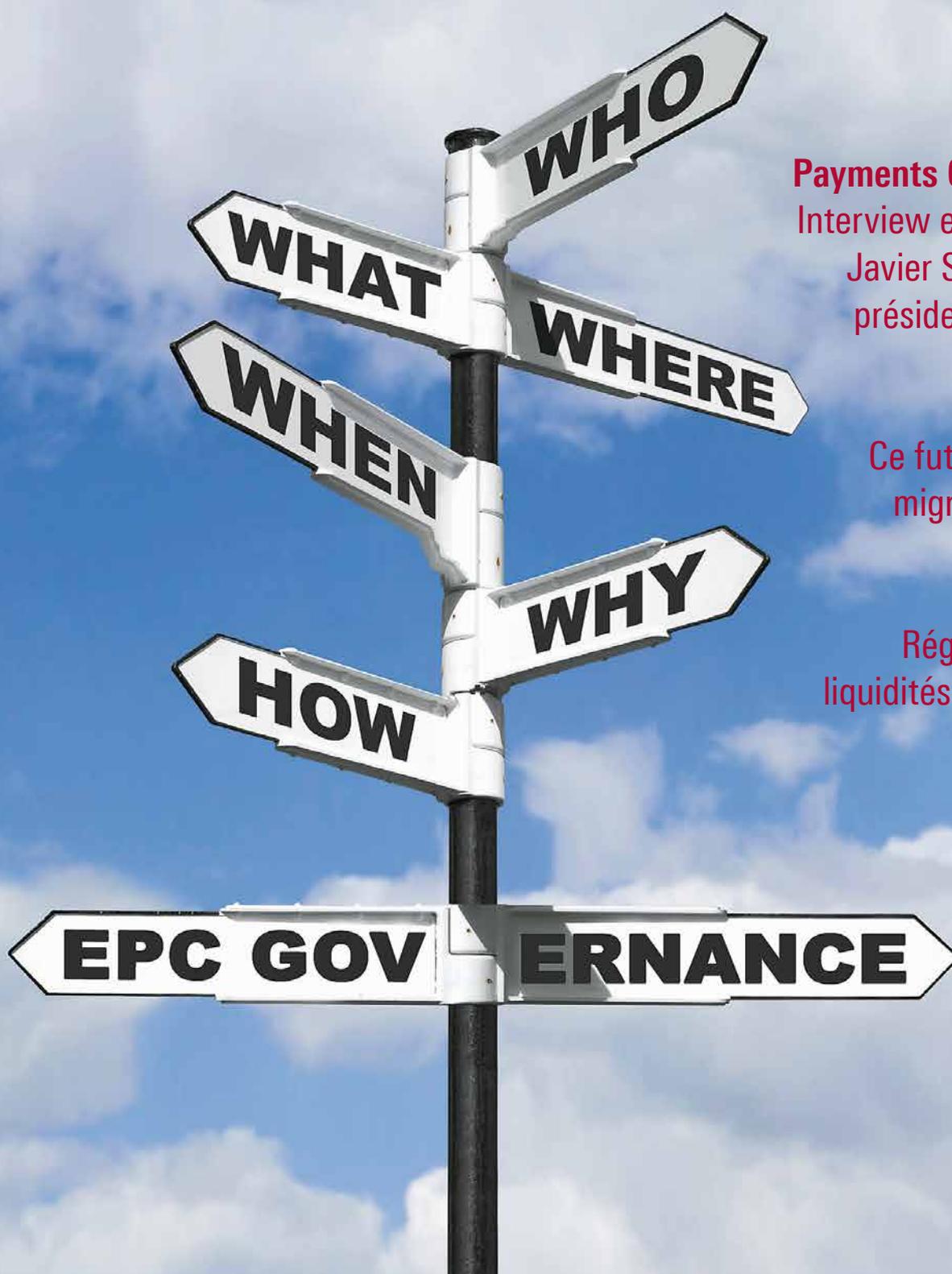


**European
Payments Council 2.0**
Interview exclusive de
Javier Santamaría,
président de l'EPC

Ce fut la fin de la
migration SEPA

Régulation des
liquidités à la Suisse



- Interview Page 4
European Payments Council 2.0
 Après la migration réussie vers les systèmes SEPA dans la zone euro, l'EPC adapte sa structure pour améliorer encore sa gouvernance et la consultation des groupes d'intérêts. Javier Santamaría, président de l'EPC, a accordé une interview exclusive à CLEARIT le jour même de la décision de l'EPC Plenary lors de sa séance du 8 octobre 2014.
- Business & Partners Page 8
Paiements SEPA à la BCV: retour d'expériences
 La décision d'entrer dans le cercle des banques générant des messages de paiements selon les normes SEPA a été prise par la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) en 2007. Le principe d'accessibilité direct demandant de gros investissements en termes de développements informatiques, il fallait un partenaire. Le choix s'est porté sur la SECB.
- Business & Partners Page 9
Migration SEPA – un regard en arrière
 En application du règlement 260/2012 de l'Union européenne et après la réussite de la migration SEPA des États de l'UE membres de la zone euro, tous les schémas nationales de virements et de prélèvements sont passés en août 2014 aux schémas SEPA.
- Products & Services Page 10
La nouvelle solution de prélèvements SEPA
 En raison de la modification de la situation du marché, le service de prélèvement SEPA qui a été développé il y a cinq ans par SIX Payment Services et la SECB Swiss Euro Clearing Bank sera abandonné en octobre 2016. La nouvelle orientation de la prestation en une forme adaptée aux besoins actuels et futurs du marché sera proposée par la SECB seule.
- Products & Services Page 11
Nouvelle stratégie pour le portfolio SWIFT
 Tous les cinq ans, SWIFT adapte sa stratégie aux besoins du monde de la finance. Le cadre réglementaire est alors élaboré par la communauté SWIFT – en tant que lignes directrices pour le développement et la collaboration lors de l'utilisation de nouvelles prestations. La «Stratégie 2015» en vigueur actuellement s'approche toutefois de la réussite – en atteignant, avant même les délais impartis, des baisses de prix importantes au niveau des activités principales et de nouveaux champs pour la maîtrise des défis actuels.
- Compliance Page 12
Régulation internationale des liquidités en Suisse
 Pendant longtemps, les risques de liquidité étaient perçus comme un phénomène marginal du point de vue de la régulation. On se focalisait nettement sur la réglementation des fonds propres. Depuis la crise financière, une réorientation a eu lieu. Celle-ci se reflète dans le plan de régulation international et en particulier dans sa mise en place au niveau de la Suisse.
- Standardization Page 14
Participation de la Suisse à l'EBICS s.c.r.l.?
 Le thème de l'«Electronic Banking Internet Communication Standard» (EBICS) a pris une importance croissante pour la place financière suisse ces dernières années. L'intérêt pour ces normes ouvertes et sécurisées destinées à la communication entre les clients entreprises (en premier lieu) et les établissements financiers ne s'illustre pas seulement par la création d'un groupe de travail PaCoS EBICS et par le nombre croissant de chemins d'accès basés sur EBICS en Suisse.



Chers lecteurs,

Il n'existe rien de constant si ce n'est le changement. Dans ce sens, on ne devrait pas être étonnés que, même dans un domaine du secteur bancaire international aussi routinier et établi que le trafic des paiements, des changements aient lieu. Des développements jeunes et dynamiques (RIPPLE) essaient de prendre pied sur le marché. Des établissements non bancaires (Payment Service Providers) voudraient s'assurer des parts du gâteau du trafic des paiements. De plus en plus de procédures de paiement envahissent le marché et des phénomènes qui étaient hier marginaux deviennent tout à coup des concurrents (PayPal). Tous les nouveaux développements ne mettent pas en danger les procédures établies, mais il importe malgré tout de bien analyser la situation afin de pouvoir réagir à temps. Dans le processus de changements en cours, l'important est aussi de repérer les solutions qui ne sont pas adaptées à la réalité du marché et qui doivent être retirées.

La migration SEPA est terminée et les craintes selon lesquelles, vers la fin de la migration, des problèmes allaient se poser dans certains pays parce que des participants au marché n'avaient pas migré à temps, se sont révélées infondées. Selon moi, la Suisse a joué un rôle exemplaire dans la migration SEPA bien qu'elle ne fasse pas partie de la zone euro et que l'euro ne soit pas sa monnaie nationale. Je ne partage pas l'avis qu'a récemment exprimé Erik Nooteboom de la Commission européenne dans un entretien avec CLEARIT (édition 59, mai 2014) selon lequel les avantages de SEPA étaient marginaux pour les banques suisses. SEPA constitue l'espace de paiements européen qui fonctionne sur la base de recueils de règles, de normes et de schémas communs. Ainsi chaque participant profite en premier lieu de l'efficacité qui se répercute aussi sur des coûts et des prix plus bas. Bien que l'euro ne soit pas une devise officielle en Suisse, la part élevée des paiements SEPA par rapport au volume des paiements transfrontaliers

en euros en provenance de Suisse et à destination de la Suisse en est la preuve. Et malgré les débits des frais qui, sporadiquement, vont encore être prélevés par les banques de correspondance, SEPA est dans l'ensemble un avantage pour la Suisse, en particulier, mais pas seulement par le fait qu'elle est ainsi accessible pour les paiements SEPA depuis 34 pays. A ce sujet, lisez aussi l'article sur la rétrospective de la migration SEPA.

Néanmoins, en ce qui concerne SEPA, il ne faut pas seulement regarder en arrière, il faut aussi anticiper. SEPA va continuer à remplir son rôle de traitement optimisé, bon marché et rapide des transactions de paiements en euros et va harmoniser les processus de paiements qui, malgré SEPA, connaissent encore actuellement des variantes dans certains pays, tels que les Additional Optional Services (AOS).

Pendant qu'une nouvelle solution de prélèvements en rapport avec les processus automatisés de l'e-facture (LEON) est développée, SEPA continue à utiliser les solutions de prélèvements conventionnelles avec les produits SDD Core et SDD B2B. La SECB présente ses services SDD dans ce numéro. Elle continue à les exploiter en tant que solution de prélèvements interbancaires, après la suspension du service de prélèvements SEPA d'origine développé en collaboration avec SIX Payment Services.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Böff', written in a cursive, stylized script.

Roland Böff

CEO, SECB Swiss Euro Clearing Bank

European Payments Council 2.0

Après la migration réussie vers les systèmes SEPA dans la zone euro, l'EPC adapte sa structure pour améliorer encore sa gouvernance et la consultation des groupes d'intérêts. Javier Santamaría, président de l'EPC, a accordé une interview exclusive à CLEARIT le jour même de la décision de l'EPC Plenary lors de sa séance du 8 octobre 2014.

CLEARIT: Monsieur Santamaría, quel est le futur objectif principal poursuivi par l'EPC?

Javier Santamaría: La première mission de l'EPC est de gérer les schémas du virement SEPA (SCT) et du prélèvement SEPA (SDD). L'EPC exerce la fonction de gestionnaire des schémas qui sont soumis à des conditions légales et réglementaires définies par les autorités de l'UE. L'EPC s'engage à contribuer à ce que les paiements soient sécurisés, fiables, efficaces, pratiques, équilibrés économiquement et stables. Ils devront répondre aux besoins des utilisateurs des services de paiement et aller dans le sens des objectifs de compétitivité et d'innovation dans une économie européenne intégrée.

Si l'on considère que le pilotage du processus du SEPA par les autorités a clarifié le fait que la migration vers des schémas harmonisés ne met pas un point final au projet d'intégration européen, la structure réglée de l'EPC facilitera aussi la prise de position des membres de l'EPC qui représentent les fournisseurs de services de paiement (PSP) vis-à-vis des institutions de l'UE, des autorités publiques, des organisations internationales et du grand public sur des questions de paiement européen ainsi que sur les politiques, la législation et les réglementations qui ont une incidence sur les paiements.

Quand et comment avez-vous réalisé que l'EPC devait entamer un processus de restructuration?

C'est la procédure normale pour n'importe quelle organisation de revoir de temps à autre sa structure, son champ d'action et ses missions. Les ajustements à la structure de gouvernance de l'EPC, approuvés aujourd'hui, garantissent que l'EPC est mieux équipé pour continuer à réaliser son objet en tant que groupe de parties prenantes impliqué dans le processus SEPA. La nouvelle gouvernance répond aussi aux changements dans le paysage institutionnel SEPA et permet de satisfaire aux attentes particulières des éléments moteurs politiques associés à l'initiative SEPA en respectant l'approche de développement de solutions SEPA non-concurrentielles.

Il est important de garder ceci à l'esprit: quand les gouvernements de l'UE et les institutions européennes ont lancé le processus SEPA pour la première fois à la fin des années 1990, ils ont poursuivi l'intégration continue du marché

pour les paiements électroniques en euros avec une division claire du travail à l'esprit: alors que les autorités ont travaillé principalement à l'élaboration des conditions légales et réglementaires, facilitant la transition de millions d'utilisateurs de services de paiement et de milliers de fournisseurs, pour harmoniser les schémas SEPA, ils ont demandé à l'industrie bancaire de mettre à contribution l'expertise et les ressources nécessaires au développement des schémas pour les virements et prélèvements.

Cette approche reflète des pratiques établies à l'ère pré-SEPA au niveau national lorsque les communautés bancaires nationales étaient les principales responsables de la gestion des schémas de paiement locaux.

Si nous revenons rapidement au présent, le changement le plus important au regard du développement des solutions harmonisées SEPA à l'extérieur de l'environnement compétitif est celui-ci: aujourd'hui, les autorités s'attendent à ce que les efforts réalisés soient le résultat des efforts des multi-parties prenantes impliquant, essentiellement, les représentants de toutes les parties concernées de l'offre, de la demande et des aspects réglementaires.

Après la finalisation de la migration, l'EPC a donc résolu d'adapter sa structure afin d'améliorer davantage la gouvernance et l'implication des parties prenantes. La nouvelle gouvernance permet à l'organisation d'accomplir efficacement sa mission dans l'environnement SEPA post-migration.

Selon vous, quelle a été la plus importante décision adoptée?

Pour moi, l'importance de toutes les décisions prises se traduit dans les résultats. A la suite d'un processus d'examen approfondi conduit par tous ses membres, l'EPC est disposé et impatient d'aborder les prochaines étapes du processus SEPA en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes.

Dans le passé, l'EPC, c'était quasi une affaire bancaire. Aujourd'hui les prestataires de services tiers vont aussi participer. Qu'en pensez-vous à propos de l'affirmation selon laquelle les banques ont cédé sous la pression?

En réalité, l'EPC n'a jamais été «uniquement» gouverné par des banques. Ses membres représentent des organisations de toutes tailles et de tous secteurs du secteur européen des PSP. Les changements du modèle de gouvernance n'ont pas d'impact sur les membres des entités actuellement membres de l'EPC, par ex. ces entités continueront à être membres après la mise en place de sa Charte révisée. Toute entité juridique ayant reçu l'autorisation d'une autorité compétente appartenant au territoire SEPA pourrait



Biographie succincte

Javier Santamaria est président de l'EPC depuis juin 2012. Il a été membre de son Assemblée Plénière depuis la création de l'EPC en 2002. Monsieur Santamaria, ancien responsable des Operations and Business Services, est Senior Vice President de la Banco Santander. Il est membre du Conseil d'administration de l'Association bancaire pour l'euro et un des directeurs du SWIFT Board et d'Iberpay.

devenir membre de l'EPC. Il est aussi possible pour une entité juridique de devenir membre en représentant des PSP et, directement ou indirectement, en ayant pour membres les PSP dans un pays inclus dans l'aire géographique SEPA (p. ex. les groupements bancaires).

En résumé, les changements récemment conduits liés à la gouvernance n'ont pas d'impact sur ses membres. L'EPC continue à représenter les PSP.

Les désaccords survenus par le passé entre la Commission et l'EPC ne sont un secret pour personne. Qu'est-ce qui vous fait croire qu'il y aura à l'avenir une plus grande harmonie?

En 2001, le Commissaire Frits Bolkestein, alors chargé du Marché intérieur et de la fiscalité, indiquait: «L'objectif politique de la Commission reste de créer un espace unique de paiement à l'échelle de l'Union européenne, où les paiements transfrontaliers ne se heurteraient à aucune frontière.» Finalement donc, la Commission encouragerait tous les efforts dans ce sens. En conséquence, la Commission a été l'un des principaux pilotes du SEPA qui vise à faire progresser l'intégration du marché intérieur et à renforcer l'Union économique et monétaire. L'EPC partage l'engagement de soutenir et de promouvoir la création du SEPA et ainsi, apprécie la collaboration étroite avec la Commission pour les mesures les plus appropriées dans cette direction.

Michel Barnier, ancien Vice-Président de la Commission, a récemment réaffirmé que SEPA était bien plus qu'un dispositif de paiement destiné à réaliser des virements et des prélèvements et que cela concernerait aussi les paiements mobiles, par cartes et par internet. Le SEPA contribuerait à une plus grande harmonisation des paiements de détail au sein du marché intérieur. En conséquence, diverses initiatives de réglementation proposées par la Commission et dont l'objet est la mise en place de «SEPA 2.0» sont maintenant en cours.

Jean-Claude Juncker, Président de la nouvelle Commission, a souligné que la coordination, la présentation et la mise

en place d'initiatives destinées à renforcer la convergence des politiques économiques, fiscales et de l'emploi entre les Etats membres euro étaient un objectif prioritaire de la nouvelle Commission. Ainsi, la Commission continuera de jouer un rôle principal dans la poursuite de l'intégration du marché des paiements en euros.

L'EPC, (qui ne fait pas partie du cadre institutionnel de l'UE), suggère que l'Euro Retail Payment Board, présidé par la Banque Centrale Européenne (BCE), la Commission et autres instances réglementaires évitent les doubles emplois éventuels. Quant à savoir si SEPA exploitera son potentiel, cela dépendra aussi de l'adhésion des institutions et des gouvernements de l'UE à une vision harmonisée de qui doit faire quoi pour réussir la mise en place de «SEPA 2.0».

L'EPC souhaite poursuivre une collaboration étroite avec toutes les parties prenantes pour les mesures futures les plus appropriées afin de garantir un paysage SEPA efficace et sécurisé qui répond aux besoins du marché.

Le SEPA a-t-il été inventé par les politiciens de l'UE ou s'agit-il d'une idée développée par les banques européennes?

Le SEPA est une initiative d'intégration poursuivie par les gouvernements et les institutions, c'est-à-dire la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil de l'UE qui représente les gouvernements de l'UE et la BCE. Les exigences en matière de conformité du SEPA, qui doivent être respectées par les utilisateurs et les fournisseurs de services de paiement, sont déterminées par les institutions de l'UE selon leurs compétences spécifiques.

Quand les gouvernements et les institutions ont lancé le processus SEPA pour la première fois, les autorités de l'UE comptaient sur l'industrie bancaire pour fournir les ressources nécessaires au développement des instruments européens pour le trafic des paiements. En réponse à ces attentes maintes fois réaffirmées par les autorités, le secteur bancaire européen a créé l'EPC en 2002. L'EPC a tenu ses engagements de définir les schémas SEPA qui ont

Le «LÄNDLE» et l'EPC

En tant que membre de l'EEE, le Liechtenstein n'a cessé de soutenir l'harmonisation du trafic européen des paiements. En fin de compte, il s'agit d'ancrer la liberté de circulation des capitaux dans le trafic des paiements et ainsi d'optimiser la sécurité, la convivialité et les coûts. Afin de pouvoir faire valoir les besoins particuliers de notre pays dans ce projet, le Liechtenstein a adhéré à l'EPC en 2010.

Entre-temps, SEPA est devenu une réalité. Cependant, le projet SEPA se poursuit. Restent encore en suspens: d'un côté la migration des produits de niche et de l'autre l'harmonisation du marché pour les paiements par carte. Par ailleurs, le trafic des paiements international est marqué par une profonde mutation technologique, à savoir: paiements par internet, mobiles, P2P, en temps réel etc.

Comme le trafic des paiements interagit de façon très forte, les solutions ne sont viables que si tout le monde va dans la même direction. Il est donc d'autant plus important que l'industrie du trafic des paiements continue à se concerter et à parler d'une seule voix. C'est pour ces raisons que le Liechtenstein n'a à aucun moment douté de la légitimité de l'existence de l'EPC. Cependant, un processus de restructuration était nécessaire, d'autant que les conditions et les besoins des membres ont changé depuis la création.

La nouvelle organisation modulaire permet d'un côté une adhésion flexible et d'un autre côté répartit les coûts de manière plus juste. Les pays ayant plus de transactions apportent une contribution plus importante que les pays ayant moins de transactions, mais ils ont aussi pour cela plus de droits de participation. En outre, grâce à la création d'un conseil, les processus décisionnels se raccourcissent dans la mesure où, à l'avenir, ce ne sera plus l'assemblée plénière qui prendra toutes les décisions. Les pays qui, en raison du nombre de transactions n'ont pas de droit direct à un siège au conseil peuvent constituer des coalitions avec d'autres pays.

Lors de l'assemblée plénière du 8 octobre 2014, le Liechtenstein s'est prononcé en faveur d'une variante prévoyant plus de sièges pour les coalitions au sein du conseil, mais n'a pas réussi à obtenir de majorité. Il n'en reste pas moins que la nouvelle structure est, dans son ensemble, mieux adaptée aux besoins du Liechtenstein, et elle a donc reçu notre soutien.

Johann Wucherer,
Association des banques du Liechtenstein

participé à la réalisation de la vision politique. Le SEPA est l'émanation des autorités publiques, et non des PSP.

Mais les normes ont été élaborées par l'EPC, n'est-ce pas?

Non, l'EPC n'élabore pas de normes. L'EPC a élaboré les schémas SCT et SDD. Les schémas, tels qu'ils sont définis dans les recueils de règles SEPA, contiennent des ensembles de règles et de normes techniques définies par les organisations de normalisation telles que l'ISO pour l'exécution des transactions SEPA.

Pour faire simple, les recueils de règles peuvent être considérés comme des manuels d'utilisation qui véhiculent un mode de fonctionnement commun destiné aux PSP sur la manière de transférer des fonds d'un compte A à un compte B à l'intérieur du SEPA. Officiellement et à proprement parler, ces recueils déterminent les droits et obligations de toutes les institutions tenues de respecter leurs dispositions, c'est-à-dire les participants aux schémas (les PSP qui prennent l'engagement formel), et l'EPC. Les recueils comprennent des éléments obligatoires, qui doivent être respectés par tous les participants, ainsi que des éléments optionnels.

L'EPC est principalement associé au développement des schémas SCT et SDD. Quel est le prochain grand objectif de l'EPC?

L'étape suivante consistera pour les membres de l'EPC à débattre plus avant de nouvelles initiatives potentielles dans son domaine d'intervention. Ceci tout en gardant à l'esprit d'éviter les doubles emplois en vue de créer SEPA 2.0 et de prendre en compte le fait que, comme indiqué ci-dessus, les autorités publiques s'attendent à ce que les efforts déployés soient le résultat des efforts des multi-parties prenantes, l'EPC accordera une attention particulière aux initiatives proposées par, en particulier, le nouveau Euro Retail Payments Board (ERPB).

La BCE met en avant le fait que la composition de l'ERPB et son mandat sont plus larges que ceux de son prédécesseur. Sept représentants pour la partie demande (par ex. des consommateurs, des détaillants et des sociétés) et sept pour la partie offre (des banques, des établissements de paiement et des établissements e-monnaie) siègent au conseil (contre 5 de chaque au conseil SEPA). Puis viennent cinq représentants des banques centrales nationales de la zone euro et un représentant des banques centrales nationales (en roulement) de la zone non-euro de l'UE. L'ERPB est présidé par la BCE. La Commission est invitée à participer en tant qu'observateur. La mission de l'ERPB consistera principalement à identifier les questions stratégiques et les priorités de travail (incluant les pratiques professionnelles, les exigences et les normes) et veiller à ce qu'elles soient traitées. L'EPC est membre de l'ERPB. A la suite de sa première réunion, qui a eu lieu le 16 mai 2014, l'ERPB a publié un rapport fixant son plan de travail pour la période 2014 à 2016.

Faut-il s'attendre à ce que l'EPC développe de nouveaux projets pour des produits innovants?

Il convient de souligner que les produits SEPA proposés au client sont développés par des individuels PSP opérant dans un environnement compétitif. Le développement des services, basé sur les schémas SEPA, incluant des caractéristiques associés aux produits ne fait pas partie du champ d'action de l'EPC. Comme indiqué précédemment, l'EPC déterminera de nouvelles initiatives de travail possibles lors d'une prochaine étape.

Vous avez pris vos fonctions en juin 2012. Quelle a été votre expérience la plus positive depuis?

C'est assurément la gratitude exprimée par de nombreux membres qui m'ont félicité et remercié pour ce qui a été accompli. A mon tour, je suis reconnaissant envers tous

les membres qui ont permis de faire vivre l'EPC. C'est personnellement gratifiant de servir autrui et de présider une association aussi précieuse pour l'industrie bancaire européenne. C'est ce que je souhaite garder dans mon cœur.

Interview:

Johann Wucherer, Association des banques du Liechtenstein

johann.wucherer@bankenverband.li

En quoi la gouvernance de l'EPC a-t-elle changé?

La nouvelle gouvernance deviendra opérationnelle au cours du premier trimestre 2015. Les nouveaux organismes sont les suivants:

Représentation des membres de l'EPC:

- Assemblée générale: représente tous les membres de l'EPC. Elle élit les membres du Conseil de l'EPC.
- EPC Board: a les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de l'objet et de la mission de l'EPC, sauf pour les pouvoirs confiés spécifiquement par la loi ou par la Charte à d'autres organisations de l'EPC (par ex. l'Assemblée générale).

SEPA Scheme Management:

- Scheme Participants Assembly: s'appuie sur des moyens électroniques et est composée de tous les PSP qui ont adhéré officiellement aux schémas SCT et SDD. Elle reçoit régulièrement des informations du Scheme Management Board et approuve la nomination des candidats pour les sièges des participants au sein du dudit conseil.
- Scheme Management Board: est responsable de la prise en charge de l'administration et de l'évolution des schémas SCT et SDD. Le conseil rend régulièrement des comptes à l'EPC Board.
- Compliance and Adherence Committee, Appeals Committee et Scheme Evolution and Maintenance Working Group: apportent leur soutien au Scheme Management Board.

Dialogue avec les utilisateurs des services de paiement et les fournisseurs de services de paiement et de technologies:

- Scheme End-User Forum: le dialogue avec les représentants actuels des utilisateurs des services de paiement a lieu sur le Customer Stakeholder Forum de l'EPC fondé en 2007. Cette collaboration sera élargie et formalisée avec la création du nouveau Scheme End-User Forum.
- Scheme Technical Forum: pour renforcer le dialogue entre l'EPC en tant que gestionnaire des schémas SCT et SDD et les mécanismes de compensation et de règlement (CSM) conformes au SEPA, l'EPC Clearing and Settlement Forum a été créé en 2011. Le champ du nouveau Scheme Technical Forum sera élargi pour permettre le dialogue avec les CSM ainsi qu'avec les représentants des fournisseurs de services et de technologie.
- Le Scheme End-User Forum et le Scheme Technical Forum devraient se mettre en place au courant du premier semestre 2015 une fois que les SEPA Scheme Management Internal Rules modifiées (soumises à la consultation publique) seront effectives.

Membres indépendants des organisations du Scheme Management:

Trois membres indépendants, (incluant son président), participeront au Scheme Management Board. Le Compliance and Adherence Committee et le Appeals Committee inclueront chacun deux membres indépendants. Les membres indépendants ne sont pas employés par ou affiliés de quelque manière à un participant aux schémas; une communauté PSP est représentée dans l'EPC; d'autres fournisseurs de services ou un groupe d'utilisateurs de services ou une association d'utilisateurs.

Paiements SEPA à la BCV: retour d'expériences

La décision d'entrer dans le cercle des banques générant des messages de paiements selon les normes SEPA a été prise par la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) en 2007. Le principe d'accessibilité direct demandant de gros investissements en termes de développements informatiques, il nous fallait un partenaire et nous avons décidé de travailler avec la SECB.

Pour notre établissement, la mise en œuvre a été relativement simple. Techniquement il s'est agi d'introduire les règles attendues dans notre système ainsi que le numéro de clearing bancaire de la SECB et le tour était joué. Le démarrage a eu lieu en octobre 2008.

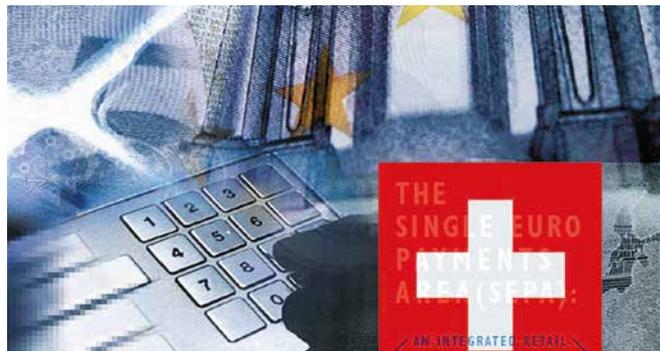
Une limite du montant du paiement a été fixée à EUR 100 000. Elle a été décidée sur la base de la compréhension de la norme technique éditée par l'EPC qui précisait que le paiement devait être crédité par l'établissement financier du bénéficiaire au plus tard dans les trois jours. Suite à la révision de la norme ramenant la durée de traitement à 24 heures après l'émission du paiement, cette limite est actuellement en cours de révision.

Pour l'équipe du trafic des paiements étranger, le gain réside dans le fait qu'il n'est plus nécessaire d'effectuer les recherches de correspondants et qu'un paiement SEPA est traité dans la majorité des cas automatiquement sans intervention humaine.

Et le client dans tout ça

Pour le client, le paiement SEPA procure les avantages suivants:

- Le montant intégral est transféré d'un bout à l'autre de la chaîne de traitement; en d'autres termes la banque du bénéficiaire se voit créditée de la somme que le payeur a indiqué sur son ordre
- Les frais se limitent aux frais éventuels pris par banque du payeur et à ceux pris par la banque du bénéficiaire
- La chaîne de traitement est raccourcie (suppression d'intermédiaires financiers)
- L'assurance d'application du montant et du respect du délai est donnée aux parties prenantes d'un paiement par la limitation de la durée de traitement
- La gestion des rejets et retours peut être automatisée par les banques et s'avère de ce fait plus rapide pour les parties prenantes.



Un de nos objectifs initiaux était de simplifier et uniformiser l'acheminement de nos paiements dans la zone euro. Du fait de la position de la BCV dans un canton frontière, le volume de paiements effectués en direction de la France n'est pas négligeable. Afin d'inciter les clients à formater leurs paiements correctement, le choix a été fait d'offrir les frais de la transaction lors de paiements via le système e-banking lorsque tous les paramètres sont indiqués de manière ad hoc.

Le volume des paiements utilisant ce canal est en forte hausse. Entre 2009 et 2013 il a plus que triplé pour approcher le demi-million de transactions.

Un point négatif pour le client initiateur d'un paiement disposant d'un compte en Suisse, qui a par ailleurs été relevé dans l'interview de M. Erik Nooteboom de la Commission UE parue dans CLEARIT de mai 2014, est que certaines banques prennent des frais au bénéficiaire. En effet la norme SEPA précise que la facturation des frais aux parties prenantes du paiement est basée sur le principe des frais partagés et que cette politique de frais est propre à chaque banque participant au SEPA. En d'autre terme l'établissement financier du payeur et ce du bénéficiaire peuvent prendre des frais sur la transaction. La directive 2007/64/CE apporte des précisions quant à la gratuité des frais pour le bénéficiaire. La Suisse ne faisant pas partie de l'UE/EEE cette directive ne s'applique pas aux paiements en provenance de notre pays et quelques banques appliquent à la lettre les règles en vigueur. Il s'agit d'une minorité de cas et il est à espérer que cette pratique ne se généralise pas. En effet, dans un tel cas, les paiements SEPA pourraient perdre de leur attractivité pour nos clients.

La BCV et les schémas SDD

La fonctionnalité de débit direct proposée par les schémas de prélèvement SEPA (SDD) n'est actuellement pas implémentée à la BCV. Le nombre très faible de demandes reçues de nos clients ne justifie pas son activation, mais nous suivons toutefois l'évolution de ce produit.

Jean-Jacques Maillard, responsable Trafic des Paiements, Banque Cantonale Vaudoise

jean-jacques.maillard@bcv.ch

Migration SEPA – un regard en arrière

En application du règlement 260/2012 de l'Union européenne et après la réussite de la migration SEPA des Etats de l'UE membres de la zone euro, tous les schémas nationales de virements et de prélèvements sont passées en août 2014 aux schémas SEPA.

Pour les établissements de l'EEE situés à l'extérieur de la zone euro, le changement doit avoir lieu avant le 31 octobre 2016. Après la fin de la migration SEPA, plus de 4600 établissements situés dans 34 pays ont remplacé par SEPA leurs schémas nationales de traitement des virements et des prélèvements. En d'autres mots: dans l'espace SEPA, plus de 4600 banques réparties dans 34 pays sont accessibles.

Bien qu'elle ne soit pas liée au règlement de l'UE, la place financière suisse est membre de SEPA. Ainsi, les établissements financiers suisses sont des participants égaux en droit aux schémas SEPA.

Le prélèvement SEPA est peu utilisé par les établissements financiers en Suisse, dans la mesure où la clientèle a apparemment un intérêt limité pour les prélèvements transfrontaliers en euro (voir article page 10).

Le trafic transfrontalier des paiements pour les paiements clients fait cependant partie de l'offre standard de tout établissement financier. Actuellement, 160 participants directs et indirects de Suisse et du Liechtenstein sont enregistrés pour le virement SEPA. Les statistiques représentant le développement des transactions et du chiffre d'affaires correspondant suggèrent que les établissements participants apprécient les avantages des virements SEPA.

Les avantages des paiements SEPA en un clin d'œil:

- Accessibilité pour des paiements clients directs depuis 34 pays SEPA

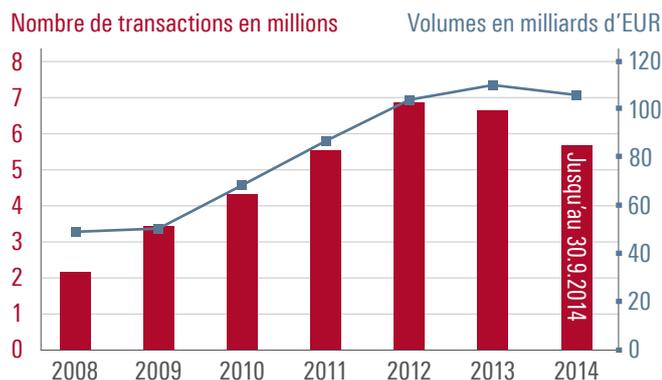
- Les paiements sont payés directement à l'établissement du créancier
- Bon marché
- Pas de limite de montant
- Le crédit doit avoir lieu au plus tard un jour après le mandat. Cependant, selon le moment de la livraison dans les systèmes de clearing, il est tout à possible qu'un paiement soit compensé et crédité le même jour.

En raison de l'échéance courte d'un paiement SEPA et au vu du fait que selon la date du mandat une compensation dans les systèmes de clearing et le crédit chez le créancier peuvent avoir lieu le même jour, la SECB a fait l'expérience que les banques ont également mandaté des paiements aux montants élevés en tant que paiements SEPA et ceux-ci sont arrivés chez le créancier sans complications.

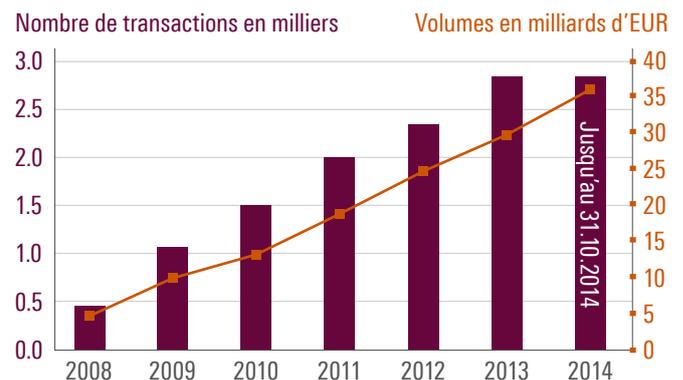
Les règles SEPA stipulent que les montants des paiements doivent être crédités sur le compte du créancier sans déduction de frais intermédiaires. Les accords sur les conditions conclus entre les banques et leurs clients ne sont pas touchés par ces règles et il est possible que des banques facturent des frais indépendants. Comme les paiements transfrontaliers effectués depuis la Suisse ne sont pas soumis à l'ordonnance sur les prix de l'Union européenne, il arrive, dans certains cas isolés cependant (et de plus en plus rarement), que des frais soient déduits du montant du virement.

Tout à fait indépendamment de la perspective européenne, on peut considérer que la migration SEPA est un succès pour les places financières de Suisse et du Liechtenstein.

Susanne Eis, SECB Swiss Euro Clearing Bank
susanne.eis@secb.de



Virements SEPA: toutes les transactions traitées via les systèmes de clearing pour CH et LI



Virements SEPA via euroSIC/SECB

La nouvelle solution de prélèvements SEPA

En raison de la modification de la situation du marché, le service de prélèvement SEPA qui a été développé il y a cinq ans par SIX Payment Services et la SECB Swiss Euro Clearing Bank sera abandonné en octobre 2016. La nouvelle orientation de la prestation en une forme adaptée aux besoins actuels et futurs du marché sera proposée par la SECB seule.

En tant que participant direct au prélèvement SEPA de l'ABE Clearing, la SECB propose aux établissements financiers suisses indirectement connectés, une solution inter-bancaire pour le traitement des prélèvements SEPA de base et des prélèvements SEPA interentreprises.

Service SDD de la SECB

Le nouveau service soutient les deux: le prélèvement SEPA de base, y compris COR1 (une forme particulière avec des délais de présentation raccourcis) et le prélèvement SEPA interentreprises. Sont traitées les transactions aussi bien pour l'établissement du payeur que pour celui du créancier.

Conditions cadres

Pour chacune des deux schémas un enregistrement propre auprès de l'EPC est nécessaire. Même si un établissement est déjà enregistré pour le virement SEPA, il doit effectuer un nouvel enregistrement et cela via la National Adherence Support Organisation (NASO) compétente pour chaque pays SEPA. Pour la Suisse, c'est SIX Interbank Clearing SA qui assure ce service. Pour l'utilisation de la procédure COR1, un enregistrement supplémentaire est nécessaire auprès de l'ABE (Association bancaire pour l'euro). Celui-ci a lieu par l'intermédiaire de la SECB.

L'utilisateur du service SDD SECB doit ouvrir un compte de virements en euro auprès de la SECB et l'alimenter. En plus du contrat de compte, une convention complémentaire doit être conclue entre l'établissement et la SECB pour le traitement des prélèvements SEPA.

Le règlement des transactions de prélèvement (recouvrements et toutes les transactions R qui y sont liées – par ex. rejets, retours) a lieu directement via le compte de virements à la SECB et non dans le système euroSIC. Les prélèvements SEPA ne sont soumis à aucune limite de montant.

Pour les prélèvements et les messages consécutifs (transactions R), la norme est ISO 20022 dans sa version actuelle. Lors de l'utilisation de la solution proposée, la SECB escompte de la part de chaque établissement des messages ISO 20022 pour l'échange de transactions de prélèvements entre les banques (par ex. messages de

recouvrement et de paiement pacs.003). La solution de la SECB ne prévoit pas de conversion des messages client à banque (pain.008) en pacs.003.

Dans la mesure où dans de nombreux cas une gestion des mandats échangés entre le payeur et le créancier a déjà lieu dans l'application interne de la banque et où la vérification de la présence et de la validité d'un mandat y est également effectuée, la solution de la SECB ne prévoit pas de gestion et de vérification des mandats.

Susanne Eis, SECB Swiss Euro Clearing Bank

susanne.eis@secb.de

Il a fait son temps

Le service de prélèvement SEPA de SIX est en service depuis 2009. Actuellement, 34 établissements y sont connectés, dont 9 en Suisse. Le nombre de transactions – en octobre 2014, elles étaient plus de 170 000 – est principalement généré par des banques des Etats de l'UE. Cela peut s'expliquer par le fait que le «règlement SEPA» y est en vigueur depuis août 2014. Cela signifie pour les banques qu'elles n'ont plus le droit de proposer des prélèvements nationaux.

Le service de prélèvement SEPA a été développé par SIX dans l'optique du petit nombre de transactions du marché suisse – par rapport au marché européen, et a été régulièrement étendu. Entre-temps, les exigences du marché se sont modifiées de telle façon que le service aurait dû être étendu aussi bien au niveau technique que professionnel. En prenant en considération les exigences du marché, l'introduction d'ISO 20022 et surtout la nouvelle solution prévue de prélèvements suisse combinée à l'e-facture pour laquelle les prélèvements SEPA ne jouent aucun rôle, il a été décidé de ne plus proposer les prélèvements SEPA que via la SECB à partir de l'automne 2016. Les participants actuels peuvent migrer vers la nouvelle offre SECB.

Nouvelle stratégie pour le portfolio SWIFT

Tous les cinq ans, SWIFT adapte sa stratégie aux besoins du monde de la finance. Le cadre réglementaire est alors élaboré par la communauté SWIFT – en tant que lignes directrices pour le développement et la collaboration lors de l'utilisation de nouvelles prestations. La «Stratégie 2015» en vigueur actuellement s'approche toutefois de la réussite – en atteignant, avant même les délais impartis, des baisses de prix importantes au niveau des activités principales et de nouveaux champs pour la maîtrise des défis actuels.

SWIFT a déjà atteint son objectif de réduction de prix durable et structurelle de 50%, et cela un an plus tôt que prévu. De plus, une série de nouveaux services soutient les utilisateurs au niveau de la maîtrise des exigences actuelles. Parmi celles-ci figurent l'intensification de la régulation internationale et la pression des coûts qui y est liée et que les banques doivent compenser par une meilleure efficacité grâce à la normalisation et à l'automatisation. SWIFT élargit donc sans relâche ses services STP, p. ex. avec le service de données de base SWIFTRef ou MyStandards afin de permettre l'optimisation de l'entretien des normes internationales.

Vers la «stratégie 2020»

On a interrogé à travers le monde les membres, les utilisateurs et les experts de la branche au sujet du cadre réglementaire présenté au CA et au directoire de SWIFT en mai et qui concerne la poursuite du développement des services dans les prochaines cinq années, et on leur a demandé conseil. Les résultats sont en train d'être analysés pour la présentation de la «Stratégie 2020» prévue mi-2015. La Suisse y a apporté sa contribution avec un «SWIFT 2020 Consultation Workshop» avec la communauté nationale qui a eu lieu en septembre. Au cours de ce workshop, on a étudié certains domaines bien précis, avec un accent mis entre autres sur la «Financial Crime Compliance» et sur les «Corporates Markets».

La criminalité financière, le blanchiment d'argent, l'espionnage de données et les conflits géopolitiques exigent des solutions globales. SWIFT devrait donc élargir de manière plus forte, plus rapide et plus complète le secteur du marché «Financial Crime Compliance» récemment conclu en fonction des besoins du monde de la finance. Pour avoir un aperçu des données de messages relatives au compliance, un domaine strictement protégé doit être défini.

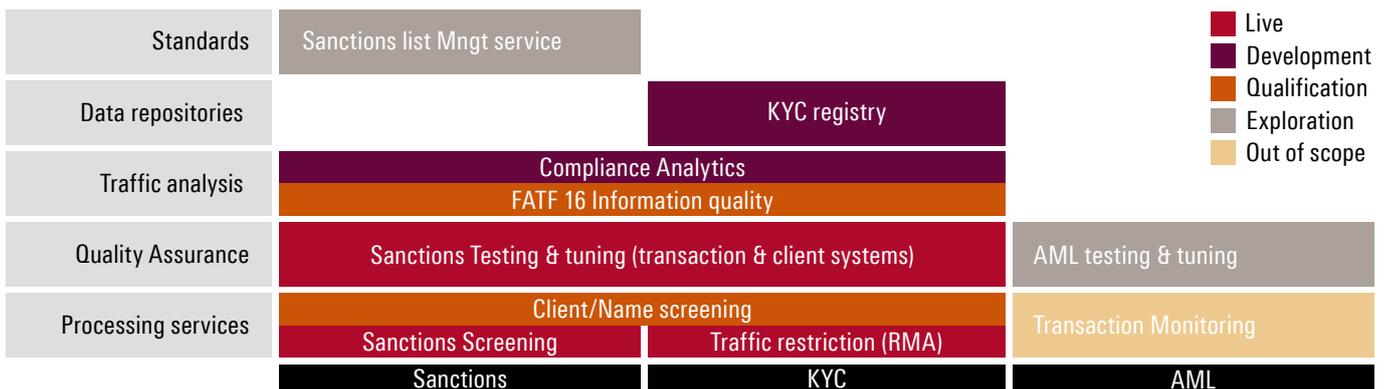
- Avec le nouveau «Compliance Services Portfolio», SWIFT propose déjà actuellement aux banques une diminution des coûts. Ces services comprennent le Sanctions Screening et les Testing Services, les Compliance Analytics et, à partir de fin 2014 le nouveau registre Know-Your-Customer. Celui-ci pourra être utilisé gratuitement par les banques qui apportent leurs propres données au cours de l'année 2015.

Dans le domaine «Corporates Markets», la communauté suisse salue l'extension des services dans le secteur géographique et des moyennes entreprises: de la même façon, on voit des besoins supplémentaires au niveau de la normalisation et de l'automatisation de la communication entre les banques et les entreprises. Ici, SWIFT doit orienter davantage sa vision en direction des besoins des PME.

- La demande du marché pour une connexion simple et bon marché au réseau SWIFT est prise en compte par Alliance Lite2, maintenant élargie en «Alliance Lite2 for Business Applications»: les utilisateurs finaux peuvent recevoir de la part de certains fournisseurs sélectionnés des applications de logiciels business en un pack complet avec la connexion SWIFT.

SWIFT se concentrera sur ses services de base. Cependant, de nouveaux développements commerciaux et évolutions de branches, comme p. ex. les paiements en temps réel, seront analysés et des réponses adaptées seront formulées.

Cristina Rigo, SWIFT Suisse
cristina.rigo@swift.com



Financial Crime Compliance roadmap

Régulation internationale des liquidités en Suisse

Pendant longtemps, les risques de liquidité étaient perçus comme un phénomène marginal du point de vue de la régulation. On se focalisait nettement sur la réglementation des fonds propres. Depuis la crise financière, une réorientation a eu lieu. Celle-ci se reflète dans le plan de régulation international et en particulier dans sa mise en place au niveau de la Suisse.

La première étape importante dans l'adaptation de la régulation en Suisse, qui a concerné toutes les banques, fut l'Ordonnance sur les liquidités qui est entrée en vigueur en janvier 2013.

De la régulation quantitative à la régulation qualitative

Celle-ci transpose dans le droit national les normes de qualité minimales fixées au niveau international par les «Principes de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité» du Comité de Bâle en septembre 2008. Avec un cadre tenant compte du principe de proportionnalité, ont été définies entre autres des exigences concernant le système de mesure et de pilotage des risques, les mesures de réduction des risques, les tests de résistance et le plan d'urgence.

Les exigences quantitatives concernant le ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio, LCR) et le ratio structurel de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio, NSFR) ne seront introduites que par étapes. Le LCR sera ainsi obligatoire à partir de 2015 – pour les banques d'importance systémique avec une exigence de 100% et pour toutes les autres de 60%, (60% qui s'élèveront de 10 points par an jusqu'à atteindre les 100%) – et le NSFR sera obligatoire à partir de 2018. Chacun a été et est encore précédé d'une période d'observation, afin de pouvoir reconnaître et corriger à temps les effets et les éventuels problèmes qui ont découlé des indicateurs.

Les indicateurs de monitoring comprennent des données spécifiques aux banques en rapport avec les flux, la structure du bilan et les actifs non grevés d'une banque, ainsi que certains indicateurs de marché. En complément de LCR et de NSFR, ils doivent permettre une estimation objective de la situation d'une banque en matière de liquidités.

Le LCR et ses effets sur le marché «repo»

A plusieurs égards, le LCR met les banques face à des défis dont on a tenu compte dans la mesure du possible au niveau de la mise en œuvre prudentielle. La problématique qui se pose en Suisse est que les actifs liquides disponibles que les banques doivent garder pour couvrir d'éventuelles sorties de liquidités ne sont disponibles qu'en quantités limitées. Cela est dû en particulier à la faible disponibilité des emprunts d'Etat en francs suisses par rapport à la taille de la place

financière. C'est la raison pour laquelle sont utilisées en Suisse des autres options de liquidité (Alternative Liquidity Approaches, ALA). Les banques peuvent alors couvrir une partie définie des sorties en francs suisses avec des actifs en devise étrangère. Les banques qui, pour des raisons opérationnelles, ne disposent pas de ces actifs, peuvent, à défaut et en demandant à la FINMA, facturer une part plus élevée des actifs de catégorie 2 (par ex. lettres de gage et obligations d'entreprises bénéficiant d'une bonne notation).

En outre, pour les LCR, on a introduit en Suisse un mécanisme de dénouement qui considère comme non existantes les transactions à court terme par rapport aux actifs de haute qualité ayant une durée de validité inférieure à 30 jours calendaires. Puisque pour une grande partie des opérations suisses en matière de marché «repo», les titres et l'argent sont exprimées dans des devises différentes, avec le mécanisme de dénouement il est possible d'assurer qu'un manque de liquidités en CHF ne se dégradera pas encore davantage s'il s'agit de repo avec des actifs en devise étrangère. Ainsi, la fonction du repo qui au cours des dernières crises s'est avéré une source de liquidités, continue à être assurée.

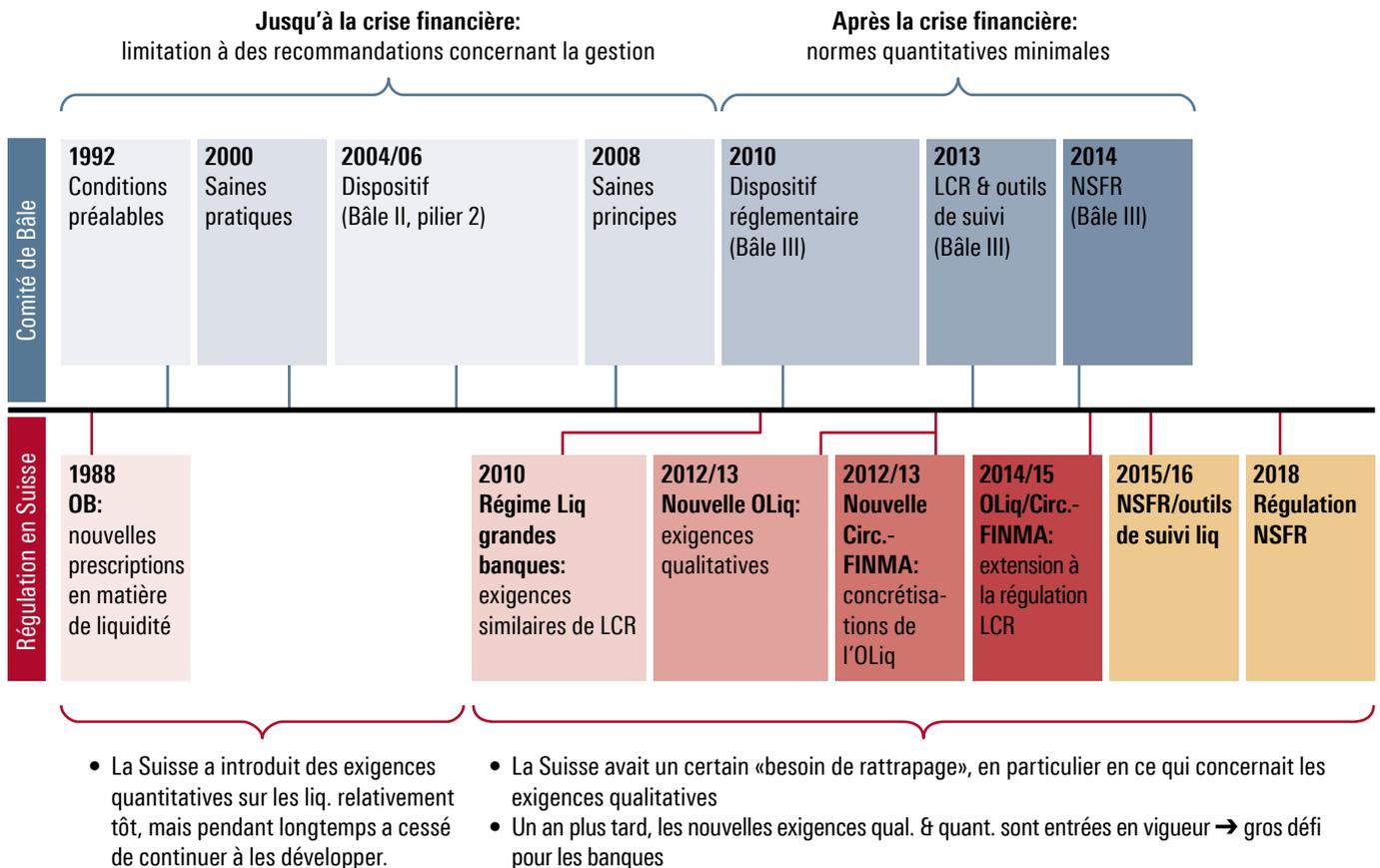
Rapport concernant les liquidités intrajournalières

La gestion des liquidités intrajournalières n'est pas prise en compte dans le calibrage du LCR mais est une partie constituante des indicateurs d'observation supplémentaires ainsi que des exigences qualitatives au niveau de la gestion du risque de liquidité. Les exigences qualitatives vont donc être complétées par l'introduction d'un rapport séparé concernant la détention de liquidités intrajournalières. Leur implémentation est actuellement prévue pour les cinq plus grandes banques suisses dans le cadre d'un rapport test à partir du 1er janvier 2015. Le rapport test sera élargi au cours de l'année 2015 à la collecte de données prenant en compte des scénarios de crise. Une extension du rapport à d'autres banques n'est pas prévue pour le moment.

L'objectif du rapport est de faire le point de manière systématique sur la gestion des liquidités intrajournalières, et il doit montrer qu'une banque a la capacité de remplir ses obligations de paiement et de compensation presque aussi bien dans des conditions normales que dans des conditions de crise. Une situation de crise peut concerner aussi bien la banque rapporteuse elle-même que les parties adverses, les clients de la banque ou l'ensemble du marché financier.

Ce rapport est constitué de trois sections principales. La première est pertinente pour toutes les banques soumises aux annonces obligatoires. Cette section comprend les flux de paiements intrajournaliers aussi bien sur base nette (c'est-à-dire les entrées de paiements sont facturées à la

Régulation internationale et nationale des liquidités



minute avec les sorties de paiements) que sur base brute. Dans cette section, on fait le point sur les liquidités intrajournalières disponibles (par ex. les avoirs des banques centrales ou les sécurités dans le cadre de la facilité pour resserrments de liquidités de la BNS) et sur le volume des obligations de paiements ayant des délais problématiques.

La deuxième section est pertinente pour les banques qui proposent des activités de banque de correspondance. Cela comprend d'une part un rapport des paiements sortants qui ont été effectués par les clients de banques de correspondance, et d'une autre part les éventuelles lignes de crédit qui sont mises à la disposition de ces clients pour un jour.

La troisième section s'adresse aux participants directs des systèmes de paiements et de compensations et comprend le rapport du passage des sorties de paiements par heure pendant le jour de clearing.

Lors de l'évaluation des données recueillies, on se focalise essentiellement sur l'observation d'éventuelles modifica-

tions dans la gestion des liquidités intrajournalières d'une banque ainsi que, dans un deuxième temps, sur une appréciation de la capacité de résistance qu'a une banque de faire face à différents scénarios de crises concernant la détention de liquidités.

Globalement il faut retenir que la mise en œuvre en Suisse s'insère donc dans un contexte international, mais la proportionnalité de la mise en œuvre doit tout de même faire l'objet d'une attention constante.

Tim Frech, Yves Obrist, Michael Pohl,
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

tim.frech@finma.ch, yves.obrist@finma.ch,
michael.pohl@finma.ch

Participation de la Suisse à l'EBICS s.c.r.l.?

Le thème de l'«Electronic Banking Internet Communication Standard» (EBICS) a pris une importance croissante pour la place financière suisse ces dernières années. L'intérêt pour ces normes ouvertes et sécurisées destinées à la communication entre les clients entreprises (en premier lieu) et les établissements financiers ne s'illustre pas seulement par la création d'un groupe de travail PaCoS EBICS et par le nombre croissant de chemins d'accès basés sur EBICS en Suisse.

Il existe aussi un échange intense entre la place financière suisse et la société internationale EBICS (EBICS s.c.r.l.). Ainsi, le 28 août 2014, a eu lieu une première rencontre entre le Technical Working Group de l'EBICS s.c.r.l. et le groupe de travail EBICS suisse à Zurich. L'objectif de cette rencontre était tout d'abord que les participants d'Allemagne, de France et de Suisse fassent connaissance. Après un tour

de table où chacun s'est présenté, Albert Apolloner, responsable du groupe de travail PaCoS EBICS, a exposé les demandes des établissements financiers suisses et les défis que représente leur mise en place avec EBICS.

Une harmonisation souhaitable

La question de l'attitude à adopter vis-à-vis des possibilités prévues par EBICS pour marquer les types d'ordres bancaires a été au centre de la discussion qui a suivi. Ceux-ci sont actuellement appliqués de manière différente en Allemagne d'une part et en France d'autre part. Du point de vue suisse, une harmonisation dans ce domaine serait souhaitable et est également absolument nécessaire à moyen terme pour l'utilisation d'EBICS par d'autres places financières. Les premières approches de solutions des participants suisses allant dans ce sens ont été accueillies avec intérêt. Elles ont également fait l'objet de nombreuses discussions bilatérales au cours de la pause déjeuner qui a suivi.

Spécialistes d'EBICS venant de l'Allemagne, de la France et de la Suisse à la réunion de Zurich



Après la pause, c'est le thème de la sécurité qui figurait au programme. Le point de départ de cette discussion était le document publié par la Banque centrale européenne «Recommendations for the security of Internet payments» qui préconise entre autres l'utilisation d'une authentification forte et l'application de Hardtoken pour l'enregistrement de certificats pour les paiements basés sur internet. Ces recommandations ont été rendues obligatoires par les autorités de régulation compétentes à compter du 1.02.2015 au sein de la zone de l'UE.

Tous les participants ont noté qu'en principe la norme EBICS remplit déjà actuellement les exigences requises. Du point de vue des participants, lors des implémentations concrètes en Allemagne et en France ce recueil de règles pourrait cependant nécessiter des changements. Par exemple, en France l'utilisation de Hardtoken est déjà imposée par la loi pour la libération (clé de signature) des ordres basés sur le modèle EBICS TS. Cependant, ceux-ci ne sont actuellement utilisés que par environ 20% des utilisateurs d'EBICS.

Dans la dernière partie de la réunion, Sabine Wenzel, la responsable du groupe de travail technique, a présenté l'histoire, l'organisation et les missions d'EBICS s.c.r.l. La société, dont le siège est à Bruxelles, a été fondée en juin 2010 par la ZKA (Zentraler Kreditausschuss, commission centrale des groupements bancaires) en Allemagne et le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB) et met à disposition de l'ensemble du marché le protocole de communication en utilisation gratuite.

Au centre des missions de la société EBICS se trouvent l'entretien et le développement de la norme EBICS et la préservation du droit du nom et du droit d'auteur. Pour le développement de la norme, le groupe de travail a défini un processus de demande de modification qui régleme la réception de nouvelles demandes, veille à la concertation et à l'évaluation, et en cas d'acceptation, assure l'intégration dans le recueil de règles.

Des demandes de modification en provenance de Suisse?

Les demandes de modification peuvent ainsi être en principe transmis par tout un chacun. Elles sont ensuite rassemblées et discutées au cours des deux rencontres annuelles du groupe de travail EBICS. Un vote concernant leur acceptation sera alors organisé. Si une demande de modification est approuvée à la majorité, elle est soumise au Conseil d'administration d'EBICS s.c.r.l. pour adoption. Les demandes de modification adoptées sont résumées périodiquement et publiées dans le cadre d'une nouvelle version d'EBICS.

Le groupe de travail souhaiterait bien sûr à l'avenir recevoir également des demandes de modification de Suisse. Un exemple de demande de modification a été la proposition discutée le matin concernant l'harmonisation de l'identification des types d'ordres bancaires. Selon toute attente, on pourra bientôt répondre à cet appel. Comme la place financière suisse souhaite participer activement à la gestion de la norme EBICS, le Conseil d'administration de SIX Interbank Clearing SA a récemment adopté un mandat de négociation pour une possible participation à l'EBICS s.c.r.l.

A l'avenir, la norme EBICS pourrait ainsi évoluer dans le sens d'une orientation internationale plus large et vers la prise en compte accrue des demandes suisses.

Albert Apolloner, SIX Interbank Clearing

albert.apolloner@six-group.com

Impressum

Editeur

SIX Interbank Clearing SA
Hardturmstrasse 201
CH-8021 Zurich

Commandes/Feed-Back

CLEARIT@six-group.com

Edition

Edition 61 – Décembre 2014

Paraît régulièrement, aussi en ligne sur www.CLEARIT.ch.

Tirage en allemand (1300 exemplaires) et en français (400 exemplaires) ainsi qu'en anglais (sous forme électronique sur www.CLEARIT.ch)

Conseil

Thomas Hadorn, PostFinance, Erich Schild, UBS SA, Susanne Eis, SECB, Christian Schwinghammer, SIX Interbank Clearing SA, Andreas Galle, SIX Interbank Clearing SA, André Gsponer (responsable), Enterprise Services AG, Gabriel Juri, SIX Interbank Clearing SA, Daniela Meyer-Brauss, Credit Suisse SA, Jean-Jacques Maillard, BCV, Stefan Michel, BNS, Johann Wucherer, Liechtensteinischer Bankenverband

Equipe de rédaction

André Gsponer, Enterprise Services AG, Andreas Galle, Gabriel Juri (responsable) et Christian Schwinghammer, SIX Interbank Clearing SA

Traductions

Français, anglais: Word + Image

Présentation

Felber, Kristofori Group, agence de publicité

Impression

Binkert Druck SA, Laufenburg

Contact

SIX Interbank Clearing SA
T +41 58 399 4747

Vous trouverez d'autres informations sur les systèmes suisses de trafic des paiements sur le site Internet www.six-interbank-clearing.com